

Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac

Commission de gestion et des finances



Roche, le 29 mai 2026

		Dates séances		Signatures
Rapporteur M.	Paulo Teixeira	19.05.206		
Mme	Aurélie Ziörjen	Excusée		
M.	Pascal Aeberhard	19.05.206		
M.	Sunil Khurdi	19.05.206		
M.	Arber Jagoda	Absent		

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis no 02/2026, concernant la demande de crédit complémentaire pour le préavis 03/2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude s'est réunie le 19 mai à 19h00 à la rue des Vurziers 31 à Roche pour l'examen du préavis concernant la demande de crédit complémentaire pour le préavis 03/2023. Suite à cela une série de questions ont été envoyée par courriel à Mme Diamanta Maliqi, responsable comptabilité et RH ainsi qu'en copie à M.Marc-Olivier Narbel président du CODIR ainsi que deux questions reçues de M. Dominique Weber.

Les membres de la commission les remercient pour le courriel de retour aux réponses ainsi que pour les compléments d'informations et les éclairages apportés.

Cette demande de crédit complémentaire concerne le projet de l'agrandissement de la salle de gymnastique de la Tour-Rouge, initialement réalisée en 2017- Un crédit d'étude de 646'000 CHF a été voté et accepté le 21 juin 2023.

Concernant cela une demande a été faite au CODIR pour savoir pourquoi il n'utilise pas son autorisation de dépense extrabudgétaire (50'000 par cas/90'000/an) pour couvrir ces frais.

Dans la mesure où un préavis relatif à cet objet existait déjà et avait été soumis au vote du Conseil, il apparaissait plus transparent de présenter une demande de crédit complémentaire.

L'autorisation de dépenses extrabudgétaires est prévue pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Le CODIR considère que cette situation ne répond pas à ces critères, dans la mesure où il avait connaissance, avant l'engagement des dépenses, du dépassement du crédit voté et disposait du temps nécessaire pour solliciter un crédit complémentaire.

Par ailleurs, une dépense extrabudgétaire doit faire l'objet d'un préavis au Conseil conformément à l'article 4 alinéa 1 chiffre 3 de la loi sur les communes ainsi qu'aux articles 5 à 12 du Règlement sur la comptabilité des communes, notamment son article 10: 1 La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. 2 Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Veillez trouver en détails les montants acceptés en 2023 ainsi que les crédits complémentaires demandés avec leurs explications.

- Honoraires d'architecte :
Préavis 3/23 410'260.00 CHF
Crédit complémentaire 7'834.25 CHF
L'architecte a dû refaire des appels d'offre car pour certains marchés nous n'avons eu aucune soumission.
Les implantations des sorties de secours ont dû être réétudier.
Les frais de débours sont également inclus dans ce crédit complémentaire, cela englobe principalement des frais de déplacements, impressions, envois postaux, etc.
- Honoraires ingénieurs civils :
Préavis 3/23 54'262.80 CHF
Crédit complémentaire 4'839.80 CHF
Étude de la structure métallique existante afin de vérifier sa capacité à supporter le dédoublement prévu pour la nouvelle construction qui elle sera en bois ainsi que l'étude d'une sortie de secours supplémentaire par rapport à la cantine.
- Honoraires ingénieurs CVS :
Préavis 3/23 39'208.00 CHF
Crédit complémentaire 0.00 CHF
- Honoraires ingénieurs E :
Préavis 3/23 26'750.00 CHF
Crédit complémentaire 1'329.00 CHF
Il s'agit du calcul de résistance du vitrage du réfectoire qui était indispensable pour faire les appels d'offre.
- Ingénieur sécurité incendie :
Préavis 3/23 7'540.00 CHF
Crédit complémentaire 0.00 CHF
- Géomètre (estimation) :
Préavis 3/23 3'000.00 CHF
Crédit complémentaire 2'772.55 CHF
Contrôle des sols pour pieux. Anticipation des problèmes rencontrés lors de la construction de la première partie.

- Réserve pour acousticien (estimation) :
Préavis 3/23 5'000.00 CHF
Crédit complémentaire 0.00 CHF
- Frais divers :
Préavis 3/23 0.00 CHF
Crédit complémentaire 3'000.00 CHF

Le total du préavis 3/23 s'élève à un montant arrondi TTC de 646'000.00 CHF contre une demande de crédit complémentaire arrondi de 30'000.00 soit une augmentation de 4.6%.

Aucun paiement n'a été effectué à ce jour, cependant les travaux ont été réservés.

A l'heure actuelle, L'ASPHIL dispose des fonds nécessaires pour couvrir cette dépense.

Au vu de tout ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté et donc de prendre les décisions suivantes :

- **vu** le préavis municipal no 02/2026, concernant la demande de crédit complémentaire pour le préavis 03/2023
- **ouï** le rapport de la Commissions chargée d'étudier cet objet
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'accorder au CODIR le crédit complémentaire au préavis 03/23 de CHF 30'000 pour couvrir les dépenses supplémentaires.
- De l'autoriser d'effectuer un emprunt bancaire dans l'établissement de son choix aux meilleures conditions pour la somme de CHF 30'000 ou de prélever ce montant sur les liquidités disponibles ;

Roche, le 20 mai 2026

Pour la Commission :

Paulo Teixeira 1^{er} membre

Pascal Aeberhard

Sunil Khurdi

Arber Jagoda

Aurélië Ziörjen